



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-24

réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6204**
entre les PR 31+555 et 31+665 sur le territoire de la commune de **TENDE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglémentant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;
Vu la demande de TOTEM FRANCE en date du 10 juillet 2026 ;

DE 5MSur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux **de mise en œuvre d'un relais de téléphonie mobile avec assemblage d'un pylône**, il y a lieu de régler temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6204**, entre les PR 31+555 et 31+665 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 14 septembre 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 17 h 00, **en semaine, de jour, de 8 h 00 à 17 h 00** la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 6204** entre les PR 31+555 et 31+665, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Du lundi 14/09/2026, jusqu'au vendredi 18/09/2026,
- Du lundi 21/09/2026, jusqu'au vendredi 02/10/2026,
- Du lundi 02/11/2026, jusqu'au vendredi 06/11/2026,
- Du lundi 30/11/2026, jusqu'au vendredi 11/12/2026,

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 110m, par sens alterné réglé, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables de jour.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 8 h 00

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible (5 m), devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise **AXIANS SICA et de ses sous-traitants : FOREO, FRANZ et FOSELEV**, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)

-**AXIANS SICA** – ZI 10^{ème} Rue 4^{ème} Avenue – 06510 Carros, M. Tristan FORNES – tél : 06.59.73.41.73 e-mail : tristan.fornes@axians.com; Mme Laurence TURINI – tél : 06.98.13.27.70. e-mail : laurence.turini@axians.com;

-**FOREO** – 2ter rue Eugène Freyssinet – 33140 Villenave d'Ornon, M. Martin GUERCI – tél : 06.36.31.75.98. e-mail : martinguerci@foreo-fondations.com;

-**FRANZ** – 311 chemin des Fourniers – 83210 La Farlede, M. Olivier FRANZ – tél : 06.60.21.49.62 e-mail : olivier@franzbtp.fr;

-**FOSELEV** – 742 boulevard du Mercantour – 06200 Nice, M. Fabrice BOUDINET – tél : 06.49.51.63.66 e-mail : fabrice.boudinet@foselev.fr;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de Tende,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- TOTEM FRANCE-ORANGE - 44 Avenue de la République – 92320 Chatillon – Mme Aurelie AUTIER - e-mail : contact.bailleurs@tetemtowers.com;
- DRIT/ARD – MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr;
- jfgastaud@departement06.fr;

- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, flguerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr

Nice, le 11 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur des
routes et des infrastructures de
transport



Florence FREDEFON